



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 juillet 2024, à 19 h, à la mairie.

**CM2407-0998**

**Adoption du règlement n° CM-2024-08 décrétant des dépenses d'honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de reconstruction des plateformes de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de 1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

ATTENDU l'importance de mettre en place un système de traitement des matières organiques adéquat sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis à la disposition des municipalités le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) afin de les aider financièrement à se doter d'infrastructures pour le traitement de leurs matières organiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal a résolu, le 17 janvier 2023, de bénéficier de ce programme en déposant une demande de financement dans le PTMOBC;

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil de contracter un emprunt pour financer la réalisation des plans et devis, la surveillance, l'accompagnement et l'achat d'équipements;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 11 juin dernier;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement a été mentionné;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le numéro n° CM-2024-08 intitulé « Règlement décrétant des dépenses d'honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de reconstruction des plateformes de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de 1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt » ;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juillet 2024

Alexandra Vigneau, greffière



---

**RÈGLEMENT N° CM-2024-08**

**décétant des dépenses d'honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de reconstruction des plateformes de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de 1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt**

---

**Article 1**      **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**      **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses d'honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires ainsi que l'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de reconstruction des plateformes de compostage au Centre de gestion des matières résiduelles – Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Phase 2, dont un emprunt de 1 524 333 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

**Article 3**      **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 524 333 \$, aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Direction des travaux publics, en date du 4 juin 2024, jointe à l'annexe A.

**Article 4**      **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 524 333 \$, sur une période n'excédant pas 20 ans.

**Article 5**      **Remboursement de l'emprunt**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Communauté maritime bénéficiant du service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau joint à l'annexe B, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine bénéficiant du service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles.

**Article 6**      **Appropriation de contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Ci-joint en annexe C, la Convention d'aide financière intervenue entre la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs relativement à la réalisation du projet prévu dans le cadre du PTMOBC.

**Article 7**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 10 juillet 2024



Alexandra Vigneau, greffière

## ANNEXE A – RÈGLEMENT N° CM-2024-08



**Les Îles-de-la-Madeleine**  
Communauté maritime

Direction des travaux publics

ESTIMATION DES COÛTS – RÈGLEMENT NUMÉRO CM-2024-08	
Type des dépenses	Coût total
<b>Avant-projet</b>	
Étude de faisabilité	19 250 \$
Étude d'éligibilité	5 750 \$
<b>Sous-total</b>	<b>25 000 \$</b>
<b>Études et plans</b>	
Étude détaillée	50 000 \$
Demande de certificat d'autorisation	32 000 \$
Plans, devis et accompagnement	315 768 \$
<b>Sous-total</b>	<b>397 768 \$</b>
<b>GES</b>	
Quantification des GES avant-projet	10 000 \$
Validation des GES par un tiers avant-projet	10 000 \$
Quantification des GES pendant l'exploitation	40 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>60 000 \$</b>
<b>Déshydratation des boues de fosses septiques</b>	
Pressoir rotatif	300 000 \$
<b>Sous-total</b>	<b>300 000 \$</b>
<b>Compostage</b>	
Broyeur à branches ou tambour tamiseur et convoyeur élévateur	422 500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>422 500 \$</b>
<b>Imprévu 10%</b>	<b>120 527 \$</b>
<b>Total des dépenses du projet</b>	<b>1 325 795 \$</b>
<b>TPS</b>	<b>66 290 \$</b>
<b>TVQ</b>	<b>132 248 \$</b>
	<b>1 524 333 \$</b>



Préparée le 4 juin 2024  
Par: Caroline Richard, ing  
Directrice des travaux publics

## ANNEXE B – RÈGLEMENT N° CM-2024-08

TABLEAU UNITAIRE D'IMPOSITION DE TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES					
Résidentiel		Unité			
Une (1) unité d'occupation		1.00			
Résidentiel avec service saisonnier		0.50			
Secteur commercial		Unité			
Une (1) unité d'occupation		1.386			
<i>Quatre (4) unités d'occupation et plus : contrat commercial obligatoire</i>					
Détail du calcul des unités de location, collecte et traitement					
Équipement	Collecte du compost (par levée)	Collecte du recyclable (par levée)	Collecte du déchet (par levée)	* Frais administratifs (par année)	Location contenant (par année)
1 bac route	0.011	0.010	0.029	-	-
2 bacs route	0.022	0.019	0.058	0.084	-
1 bac terrain	0.028	0.026	0.065	0.084	-
2 bacs terrain	0.040	0.036	0.094	0.168	-
3 bacs terrain	0.051	0.046	0.122	0.505	-
Conteneur 2 v.c.	0.063	0.063	0.158	0.526	0.893
Conteneur 4 v.c.	0.101	0.102	0.262	0.596	1.091
Conteneur 6 v.c.	0.140	0.140	0.367	0.877	1.316
Conteneur 8 v.c.	0.198	0.198	0.514	1.684	1.453

# **ANNEXE C – RÈGLEMENT N° CM-2024-08**

## **Convention d'aide financière**